

RÈGLEMENT TRAIL DE LA FORET DE RUSSY ET DES FOULEES GERVAISIENNES

Edition 2018

Article 1 : Organisation

Cette manifestation sportive intitulée « **TRAIL DE LA FORET DE RUSSY - FOULEES GERVAISIENNES** » est organisée par l'association « **COURIR A SAINT-GERVAIS** », association à but non lucratif, déclarée à la Préfecture de Blois le 8 avril 2002 et parue au Journal Officiel Association le 11 mai 2002 (n° d'annonce : 1 000), agréée pour la pratique des activités physiques et sportives par la D.D.J.S. sous le n° 41S-09-04.

Article 2 : Courses

Le **TRAIL DE LA FORET DE RUSSY** se déroule le **dimanche 14 octobre 2018** à partir de 9 h et se décompose en 4 épreuves :

- **Le Trail de la Forêt de Russy** : 26 km, à 9 h
- **Le Sentier des Relles** : 7 km, départ à 9h10
- **Le Chemin des Crêtes** 12 km, départ à 9h20
- **Octobre rose** 4,5 km, départ à 11h00

Cette épreuve à allure libre (footing ou marche) est une épreuve caritative **réservée uniquement aux femmes** dont le but n'est pas de réaliser une performance. Elle n'est pas compétitive (sans chronométrage, ni classement). Elle est considérée comme une promenade athlétique et dispense donc de la présentation d'un certificat médical.

Toutefois, les participantes devront s'assurer qu'elles sont aptes à la pratique sportive.

Le départ et l'arrivée des différentes courses sont jugés rue de la Poissonnière et le long de l'Espace Jean-Claude Deret.

Les **FOULEES GERVAISIENNES** se déroulent le **samedi 13 octobre 2018** à partir de 15h00, au stade Georges Farcy, rue du Charbonnier et se décomposent en cinq épreuves :

- **Les courses enfants** :
 - o 2,400 km, départ à 15 h 00
 - o 0,700 km*, départ à 15 h 15
 - o 1,400 km*, départ à 15 h 30
 - o 1,700 km*, départ à 15 h 45

La course de 2,400 km réservée aux benjamins-minimes est chronométrée et classante. La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de « l'athlétisme en compétition », datant de moins d'un an (ou de sa photocopie) ou d'une licence délivrée par la FFA, d'une licence délivrée par la FF Triathlon ou d'une licence délivrée par la FSGT, l'UFOLEP ou la FSCF portant la mention athlétisme ou course hors stade en compétition, est obligatoire.

*Ces épreuves sont non-chronométrées. Chaque enfant parcourt la distance à son rythme. Aucun classement n'est effectué à l'arrivée.

- **Une course famille (« Je cours avec Papa Maman »)** : 0,700 km, départ à 16 h

Cette dernière épreuve réservée aux enfants nés en 2013 et après consiste à parcourir la distance en marchant, en courant ou en poussette pour un ou plusieurs enfants accompagnés d'un ou plusieurs adultes.

Article 3 : Parcours

Le **TRAIL DE LA FORET DE RUSSY** et les **FOULEES GERVAISIENNES** sont organisés sur le territoire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, à travers les rues du centre bourg et les sentiers de la forêt de Russy, en accord avec l'Office National des Forêts.

L'itinéraire a été déposé auprès des autorités compétentes et soumis à leur approbation.

Le balisage des parcours en forêt se fera à l'aide de ruban de chantier et de pancartes pour les changements de direction.

Les concurrents devront respecter le parcours balisé sous peine de disqualification.

Article 4 : Agrément

Devant se dérouler en partie sur la voie publique, cette manifestation sportive a fait l'objet d'un arrêté municipal concernant la circulation et le stationnement.

Un service d'ordre propre à l'association sera adjoint au service d'ordre officiel. Il veillera particulièrement à assurer la régularité des épreuves. C'est ainsi que tout accompagnement (roller, vélo, moto ou voiture) non autorisé par le Comité d'Organisation est strictement interdit.

Un dossier d'organisation a été établi et transmis à la Commission Départementale des Courses Hors Stade ; il comporte notamment les parcours empruntés, les heures de déroulement, la couverture en matière d'assurances.

L'association « COURIR A SAINT-GERVAIS », organisatrice de la manifestation, se réserve le droit de l'annuler sans préavis. Dans ce cas les droits d'engagements seront remboursés sauf en cas de force majeure (voir article 20).

Article 5 : Temps impartis

Les courses se déroulent à allure libre. Toutefois, le temps maximum du Trail de la Forêt de Russy est tout de même fixé à 3 h 15 pour des raisons de sécurité. Le dispositif de la course sera levé à 12h15 pour l'ensemble des épreuves. Les concurrents non arrivés se trouvant sur le parcours seront pris en charge par un véhicule de l'organisation.

Article 6 : Engagement

Les participants ont deux possibilités pour s'engager :

- En ligne sur le site de PROTIMING www.protiming.fr (+ coût de gestion : 1 €) jusqu'au vendredi 12 octobre 23 h 59 min.
- Par courrier en remplissant un bulletin d'inscription et en joignant le règlement du droit d'engagement et le certificat médical (ou une photocopie de la licence).

Les droits d'engagement sont gratuits pour chaque participant aux courses enfants.

Les tarifs pour les autres courses sont les suivants jusqu'au 13 octobre 2018 :

Octobre rose (course caritative) : 6 € (épreuve non chronométrée)

Le sentier des Relles : 8 €

Le chemin des Crêtes : 11 €

Le Trail de la Forêt de Russy : 14 €

Le montant des droits d'engagement est à régler au moment de l'engagement soit en espèces, soit par chèque à l'ordre de « COURIR A SAINT GERVAIS ». Les engagements sont reçus à l'adresse suivante : Madame Josette LANGE, 116, route Nationale 41350 Saint-Gervais-la-Forêt.

Aucun dossard ne sera délivré pour les courses adultes si le droit et les formalités d'engagement n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription. Afin de limiter le nombre de coureurs par course, il a été décidé de limiter le nombre de dossards :

- Le Trail de la Forêt de Russy : 300 dossards

- Le chemin des Crêtes : 500 dossards
- Le sentier des Relles : 400 dossards
- Octobre rose : 1 500 dossards

Si ce quota n'est pas atteint, il sera possible de s'inscrire le jour de la course à compter de 7h30 le dimanche matin, et jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course considérée.

Attention : Les engagements reçus le jour de la course (soit le 14 octobre 2018) seront majorés de 2 € par coureur sauf pour Octobre rose dont le prix reste inchangé.

Le coureur ne peut s'inscrire que pour un challenge : Pascal-Bois ou entreprises.

Article 7 : Catégories

Les différentes catégories de compétitions, **hommes** et **femmes**, sont les suivantes :

- **Masters** : nés en 1978 et avant
(M1 : 1969/1977, M2 : 1959/1968, M3 : 1949/1958, M4 : 1939/1948, M5 : 1938 et avant).
- **Seniors** : nés entre 1979 et 1995.
- **Espoirs** : nés entre 1996 et 1998.
- **Juniors** : nés entre 1999 et 2000.
- **Cadets** : nés entre 2001 et 2002.
- **Minimes** : nés entre 2003 et 2004.
- **Benjamins** : nés entre 2005 et 2006.
- **Poussins** : nés entre 2007 et 2008.
- **Mini-poussins** : nés entre 2009 et 2010.
- **Lutins** : nés en 2011 et 2012.

Pour chaque catégorie de compétiteurs définie ci-dessus, les distances maximales à parcourir sont fixées comme suit :

- catégorie : Lutins : 0,700 km
- catégorie : mini-poussins : 1,400 km
- catégorie : Poussins : 1,700 km
- catégorie : Benjamins et Minimes : 2,400 km
- catégorie : Minimes, Cadets, Espoirs, Seniors et Masters : Octobre Rose (4,5 km)
- catégorie : Cadets, Espoirs, Seniors et Masters : Sentier des Relles (7 km)
- catégorie : Juniors, Espoirs, Seniors et Masters : Chemin des Crêtes (12 km)
- catégorie : Espoirs, Seniors et Masters : Trail de la Forêt de Russy (26 km)

Article 8 : Certificat médical

Conformément à la réglementation en vigueur la participation au TRAIL DE LA FORET DE RUSSY (sauf « Octobre rose » qui est sans chronométrage, ni classement) est subordonnée à la présentation d'une licence délivrée par la FFA, d'une licence délivrée par la FF Triathlon ou d'une licence délivrée par la FSGT, l'UFOLEP ou la FSCF portant la mention athlétisme ou course hors stade. Pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de « l'athlétisme en compétition », datant de moins d'un an ou de sa photocopie est obligatoire. Toute inscription qui ne comportera pas ces documents, ne sera pas prise en compte.

Les courses enfants (sauf benjamins-minimes) étant non compétitives (sans chronométrage ni classement), elles sont considérées comme des animations athlétiques (endurance - de 8 min) et dispensent donc de la présentation d'un certificat médical portant la mention « athlétisme en compétition ». Toutefois, les parents devront s'assurer que leur enfant est apte à la pratique sportive.

Article 9 : Assurance

Les organisateurs ont contracté une assurance auprès de la MAIF (n° de sociétaire : 2856239 R) qui leur garantit une couverture au titre des risques « service d'ordre » et responsabilité civile d'organisation. L'association organisatrice « COURIR A SAINT GERVAIS » décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé. Les coureurs qui participent courent sous leur propre responsabilité.

Article 10 : Ravitaillement

Octobre rose : un ravitaillement à l'arrivée.

Le Sentier des Relles : un point eau et un ravitaillement à l'arrivée.

Le Chemin des Crêtes : un point de ravitaillement à mi-parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Le Trail de la Forêt de Russy : la course se fera en semi-autonomie, chaque coureur devra prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau. Un point de ravitaillement est prévu aux environs du km 13 ainsi qu'à l'arrivée.

Article 11 : Chronométrage

Les concurrents qui participent aux épreuves chronométrées peuvent effectuer le parcours à allure libre dans la limite des temps fixés à l'article 5.

Le chronométrage est assuré par PROTIMING (chronométrage à puce).

Article 12 : Classement

Pour les courses suivantes : le Sentier des Relles, le Chemin des Crêtes, le Chemin du Charbonnier, le Trail de la Forêt de Russy, il est établi un classement général. Celui-ci comporte, la place, le n° de dossard, les nom et prénom, la catégorie et éventuellement le club ou entreprise. Il relève de la responsabilité des coureurs d'indiquer leur club sportif pour la prise en compte dans le challenge des courses hors stade du Loir-et-Cher et pour la FFA.

La course « Octobre Rose » est non compétitive. Aucun classement ne sera effectué à l'issue de cette course.

Les courses enfants (0,7 km ; 1,4 km et 1,7 km) et la course famille (0,7 km) sont non compétitives. Les enfants sont invités à parcourir la distance sans contrainte de temps. Aucun classement ne sera effectué à l'issue de ces courses.

Les résultats des courses sont portés à la connaissance des participants par affichage après chaque course et disponibles sur le site Internet de PROTIMING (www.protiming.fr) ou www.courirasaintgervais.fr dès le lendemain.

Article 13 : Challenge des écoles primaires

Il est organisé un challenge du nombre par classe des écoles primaires de Saint-Gervais-la-Forêt et de Vineuil, proportionnel au nombre d'élèves de chaque classe.

Le classement s'effectue sur les résultats cumulés des courses de 0,7 km, 1,4 km et 1,7 km.

Article 14 : Challenge Pascal-Bois

Il est organisé un challenge du nombre dénommé « Pascal-Bois » récompensant le club ou l'association sportive qui aura le plus de coureurs classés des courses adultes (Octobre rose, le Sentier des Relles, le chemin des Crêtes et le trail de la Forêt de Russy).

Article 15 : Challenge des entreprises

Il est organisé un challenge du nombre dénommé « challenge des entreprises » récompensant l'entreprise qui aura le plus de coureurs classés des courses adultes (Octobre Rose, le Sentier des Relles, le Chemin des Crêtes et le Trail de la Forêt de Russy).

Article 16 : Accueil - dossards

Les dossards pourront être retirés dès le samedi 13 octobre 2018, à l'Espace Jean-Claude Deret à Saint-Gervais-la-Forêt de 14 h à 19 h et le dimanche 14 octobre 2018 à compter de 7 h 30 jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course considérée.

Les dossards devront obligatoirement être portés sur la poitrine, être bien visibles et non pliés. Chaque participant doit **se munir d'épingles** pour attacher son dossard.

Les coureurs qui franchissent la ligne d'arrivée sans leur dossard (perdu ou oublié) ne seront pas qualifiés et ne pourront pas prétendre à l'être.

Article 17 : Juge arbitre

Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement.

Article 18 : Récompenses

Courses enfants :

Chaque participant recevra une médaille, un lot, un diplôme et un goûter.

Les 3 premiers benjamins et minimes, garçons et filles, recevront une coupe et un lot

Courses adultes :

Chaque participant recevra un lot lors de son inscription (excepté la course d'Octobre Rose).

Un tee-shirt sera offert aux participantes de la course Octobre Rose. Les 5 premiers du temps scratch hommes et femmes des courses du Sentier des Relles, du Chemin des Crêtes et du Trail de la Forêt de Russy recevront un panier de produits régionaux et un lot.

Les premiers de chaque catégorie autorisée par l'article 7 à participer à la course sont récompensés. La récompense prévue au classement par catégorie n'est pas remise au(x) concurrent(s) déjà récompensé(s) par le classement général.

Article 19 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et ou pendant l'épreuve.

Article 20 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué et aucune indemnité perçue.

Article 21 : Droit d'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au TRAIL DE LA FORET DE RUSSY et aux FOULEES GERVAISIENNES, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Saint-Gervais-la-Forêt, le 07 mars 2018

Le Président de l'Association COURIR À SAINT-GERVAIS



Pascal NOURRISSON